

# **CSPRT du 16 janvier 2018 - Projet d'arrêté modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.**

---

## **Plus de sécurité publique ou moins**

par : Revest Jean jean.revest@free.fr  
31/12/2017 11:22

Ce texte est plutôt abscons car ne définissant pas clairement son objectif au regard de la sécurité et de la santé publique notamment quotidienne.

Il semble par ailleurs que l'exploitant soit juge et partie, les modalités du contrôle institutionnel n'étant pas non plus clairement précisées.

Rappelons qu'une ICPE peut être une installation qui reçoit des produits et déchets en provenance de l'industrie atomique et donc exposer quiconque à la radioactivité mortelle même à faible dose.

Ce texte qui, en apparence, se présente comme une structuration des risques et des réponses adaptées à ceux-ci se résume à exonérer préalablement les exploitants des ICPE aux conséquences délétères sur la population et les territoires.

C'est une vision technocratique qui bafoue tant le code de la santé publique que celui de l'environnement, tout comme la Constitution.

A rejeter.

---

# Séisme

par : Philippe PRUDHON pprudhon@uic.fr

10/01/2018 18:18

L'arrêté de mai 2015 prévoyait une procédure de revoyure pour tenir compte des conclusions des études sismiques particulières réalisées sur un panel représentatif d'installations (116 équipements répartis sur 17 sites industriels).

Ces études menées par les industriels ont été expertisées par l'INERIS au sein d'un groupe de travail piloté par la DGPR.

Les résultats de ce panel montre clairement que la ressource en expertise sismique est limitée quantitativement et sur la base des coûts estimés pour les installations du panel, une extrapolation du montant total des couts a pu être réalisée pour l'ensemble des 1200 sites concernés en France (toutes activités confondues) soit 1400 M€.

Par ailleurs, un parangonnage a été conduit par l'UIC sur la façon de procéder dans d'autres pays européens pour les installations existantes. Il s'avère qu'il y a très peu (voire pas) d'exigence de travaux de renforts sur les installations SEVESO existantes, et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de modification majeure chez nos voisins Européens.

Le projet d'arrêté, mis en consultation, améliore de façon sensible la situation, toutefois s'il maintient un écart par rapport à la façon de procéder des pays voisins. La version proposée permet d'abaisser les couts à 750 M€ environ mais ce montant important reste un enjeu majeur notamment pour les PME et ETI dont la pérennité d'exploitation pourrait de ce fait être compromise.

L'UIC demande aux Autorités :

- D'améliorer le phasage de certains délais pour éviter l'engorgement des Bureaux d'études notamment pour les sites Seveso seuil haut en zone 3,
- D'intégrer toutes les mesures (technique, organisationnelle, financière) qui concourent à préserver la compétitivité du site France et, plus particulièrement, la pérennité d'exploitation de certaines PME et ETI.

Philippe Prudhon

Directeur Affaires Techniques UIC »

---

# Linde France - activité gaz industriels et médicaux

par : JEAN BETREMIEUX jean.betremieux@linde.com  
11/01/2018 09:47

« L'arrêté de mai 2015 prévoyait une procédure de revoiture pour tenir compte des conclusions des études sismiques particulières réalisées sur un panel représentatif d'installations (116 équipements répartis sur 17 sites industriels).

Ces études menées par les industriels ont été expertisées par l'INERIS au sein d'un groupe de travail piloté par la DGPR.

Les résultats de ce panel montre clairement que la ressource en expertise sismique est limitée quantitativement et sur la base des coûts estimés pour les installations du panel, une extrapolation du montant total des couts a pu être réalisée pour l'ensemble des 1200 sites concernés en France (toutes activités confondues) soit 1400 M€.

Par ailleurs, un parangonnage a été conduit par l'UIC sur la façon de procéder dans d'autres pays européens pour les installations existantes. Il s'avère qu'il y a très peu (voire pas) d'exigence de travaux de renforts sur les installations SEVESO existantes, et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de modification majeure chez nos voisins Européens.

Le projet d'arrêté, mis en consultation, améliore de façon sensible la situation, toutefois s'il maintient un écart par rapport à la façon de procéder des pays voisins. La version proposée permet d'abaisser les couts à 750 M€ environ mais ce montant important reste un enjeu majeur notamment pour les PME et ETI dont la pérennité d'exploitation pourrait de ce fait être compromise.

Linde France soutien la demande faite par l'UIC aux Autorités :

- D'améliorer le phasage de certains délais pour éviter l'engorgement des Bureaux d'études notamment pour les sites Seveso seuil haut en zone 3,
  - D'intégrer toutes les mesures (technique, organisationnelle, financière) qui concourent à préserver la compétitivité du site France et, plus particulièrement, la pérennité d'exploitation de certaines PME et ETI.
-

# Pérennité des entreprises !

par : Bourbon l.bourbon@isaltis.com

11/01/2018 17:24

1/ Zone 1 à 1 km à l'ouest de l'usine (en zone 2), quelle logique ?

Aucun séisme ressenti sur notre commune en zone 2 (BRGM) !!

2/ nécessité d'une expertise sismique : qui sont les experts ? est il possible de tenir les délais ? Coût ?

3/ plan de visite : comment le réaliser ? qui peut le réaliser ? ressources ?

Qui peut réaliser les visites ? faut il être expert ?

4/ Le coût financier des travaux de mise au norme sismique ne peuvent pas être supporté par des petites entreprises. Que va t il se passer pour des travaux demandés qui ne sont pas économiquement viables ? ? ?

La mise à l'arrêt des installations, proposée, n'est pas économiquement viable pour les petites entreprises.

## Position d'ELKEM Silicones

par : MARCHAL Philippe philippe.marchal-silicones@elkem.com

11/01/2018 17:50

L'arrêté de mai 2015 prévoyait une procédure de revoyure pour tenir compte des conclusions des études sismiques particulières réalisées sur un panel représentatif d'installations (116 équipements répartis sur 17 sites industriels).

Ces études menées par les industriels ont été expertisées par l'INERIS au sein d'un groupe de travail piloté par la DGPR.

Les résultats de ce panel montrent clairement que la ressource en expertise sismique est limitée quantitativement et sur la base des coûts estimés pour les installations du panel, une extrapolation du montant total des couts a pu être réalisée pour l'ensemble des 1200 sites concernés en France (toutes activités confondues) soit 1400 M€.

Par ailleurs, un parangonnage a été conduit par l'UIC sur la façon de procéder dans d'autres pays européens pour les installations existantes. Il s'avère qu'il y a très peu (voire pas) d'exigence de travaux de renforts sur les installations SEVESO existantes, et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de modification majeure chez nos voisins Européens.

Le projet d'arrêté, mis en consultation, améliore de façon sensible la

situation, toutefois s'il maintient un écart par rapport à la façon de procéder des pays voisins. La version proposée permet d'abaisser les couts à 750 M€ environ mais ce montant important reste un enjeu majeur notamment pour les PME et ETI dont la pérennité d'exploitation pourrait de ce fait être compromise.

ELKEM Silicones, en cohérence avec l'UIC, demande aux Autorités :

- D'améliorer le phasage de certains délais pour éviter l'engorgement des Bureaux d'études notamment pour les sites Seveso seuil haut en zone 3,
  - D'intégrer toutes les mesures (technique, organisationnelle, financière) qui concourent à préserver la compétitivité du site France et, plus particulièrement, la pérennité d'exploitation de certaines PME et ETI.
- 

## **Commentaire sur le projet d'arrêté séisme**

par : Brice Chevrier brice.chevrier@yara.com  
11/01/2018 17:56

Bonjour,

Malgré les évolutions par rapport à l'arrêté de 2015, ce texte maintient une distorsion de concurrence énorme avec d'autres sites concurrents en Europe. En effet, l'UIC a démontré que de telles contraintes n'existaient pas, ou étaient considérablement moindres, chez nos voisins.

Une nouvelle fois, une évaluation déraisonnée des risques conduit à creuser la tombe d'une industrie déjà en grande difficulté.

Au regard des évaluations réalisées, il est évident que de nombreux sites ne pourront pas se mettre en conformité et seront contraint soit de fermer soit d'être hors la loi.

Salutations,